



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

1091

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, et R.417-10 suivants,
Vu la Délégation de Service Public établie entre la Ville et INDIGO du 15 juillet 2018 et son avenant N°2 du 1^{er} octobre 2019 instaurant la tarification sur le parking Stalingrad,
Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Considérant qu'en raison des travaux de modernisation du marché sous la halle de la Varenne et le déplacement temporaire des commerçants du marché, sur le parking Stalingrad, les jeudis et dimanches, il y a lieu de modifier les conditions tarifaires d'utilisation des 100 places du parking, **du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement payant des véhicules de toute nature s'effectuera sur le parking Stalingrad, selon la tarification des horodateurs actuellement en vigueur sur la ville, selon les besoins et l'avancement des travaux, à compter **du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.**

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit sur le parking Stalingrad, tous les mercredis à partir de 17h jusqu'aux jeudis 16h et tous les samedis à partir de 17h jusqu'aux dimanches 16h, selon les besoins et l'avancement des travaux, à compter **du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.**

ARTICLE III : Les dispositions du présent arrêté seront effectives après la pose par INDIGO de deux horodateurs sur le parking et une signalisation adaptée et mise en place par la Ville.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le quinze juillet deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint
Philippe CIPRIANO

Date de publication électronique **18 JUL 2024**

Toute correspondance doit être adressée à